TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

Arrêté de circulation temporaire

Voie verte dite "La Coulée Verte"

Commune d'Essert

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° ***2026_0321***

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la convention du 10 mai 1984, constatant la superposition de gestion du département du Territoire de Belfort à celle exercée par l'Etat (ministère de l'équipement, Service de la Navigation de Strasbourg) sur la partie du domaine public fluvial empruntée par la voie verte longeant le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2005 - 41 en date du 28 juin 2005 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant réglementation de police de circulation sur "La Coulée Verte", le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord sise RD83 à Eguenigue (90), en date du 22 septembre 2026, en vue de réaliser des travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre des enrobés, sur deux sections de la voie verte dite "La Coulée Verte", situées hors agglomération d'Essert ;

Considérant la documentation des techniques routières françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant l'avis favorable de la commune d'Essert, en date du 20 octobre 2026, concernant l'emprunt des voies communales dénommées "Rue Albert Raspiller" et "Rue des Commandos de France" comme itinéraire de déviation des usagers de la voie verte ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Châlonvillars, en date du 16 octobre 2026, concernant la mise en place d'une déviation des usagers de la voie verte via le ban communal de Châlonvillars ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer et d'interdire la circulation des usagers de la voie verte sur la section considérée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La **voie verte** dite "La Coulée Verte" sera **interdite** à toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...), du **jeudi 29 octobre 2026** au **vendredi 30 octobre 2026**, sur la section comprise entre l'entrée de la piste côté département de la Haute-Saône sur le ban communal de Châlonvillars et le croisement de la "Rue des Commandos de France / Accès piste cyclable", situé sur le ban communal d'Essert.

L'accès depuis la RD19 à la passerelle cycles et piétons enjambant le pont du canal de Montbéliard à la Haute-Saône sera également **interdit** à toute circulation publique.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place via la RD19, la RD47 et les Rues Commandos de France et Albert Raspiller, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : La réfection de toute dégradation causée au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier :

- Par le Centre d'Exploitation Routier de Belfort, en ce qui concerne la déviation (KC1, KD22b, ...).
- Par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier (B0, KC1, ...).

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 5 : Les véhicules de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord qui emprunteront la voie verte dite "La Coulée Verte" pour accéder au chantier circuleront à vitesse réduite et activeront leur signalisation lumineuse (feux de croisement, feux de détresse...etc...).

La circulation des véhicules sur la voie verte dite "La Coulée Verte" est soumise obligatoirement à une autorisation de circuler délivrer uniquement par VNF (Voies Navigables de France).

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS Franche-Comté Nord a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes champêtres Territoriaux

- **Pour information à :**

- Madame la responsable du Service Études, Programmation et Travaux Neufs
- Monsieur le chef de l'unité territoriale du canal du Rhône au Rhin à Bavilliers (90)
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le Maire de la commune de Châlonvillars
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – S.A.C.S.T

Belfort, le ***20 octobre 2026***
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

TERRITOIRE DE BELFORT

La Coulée Verte – Essert – Plan de déviation

Travaux de rabotage de la chaussée et de renouvellement des enrobés réalisés par l'entreprise COLAS, le jeudi 29 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026, de 7h30 à 17h30.

